

FIP et FCPI : obtenir un avantage en échange de votre prise de risque

La campagne de fonds défiscalisants de FIP et FCPI bat son plein. Ils génèrent des économies d'impôts, mais restent réservés aux épargnants aguerris.

Les contribuables soucieux de minorer leur impôt sur le revenu 2012, payable en 2013 ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour investir dans une PME, en direct, ou via un fonds, FIP (fonds d'investissement de proximité) ou FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation). « C'est le moment de l'année où l'offre est la plus abondante, sans compter la campagne de souscription du printemps pour réduire l'ISF », indique Yohan Boukobza, fondateur de B & Z Associés. Avec un ticket d'entrée entre 1.000 et 3.000 euros la part, ils restent relativement accessibles. Le FCPI est un fonds dans lequel au moins 60 % des sommes collectées sont placées dans des PME dites « innovantes » (critères fixés par décret). Le FIP, lui, permet d'orienter l'épargne des particuliers vers des PME non cotées, financièrement saines, en développement et exerçant une activité dans un secteur géographique déterminé. Elles doivent être implantées dans 4 régions limitrophes. La loi précise qu'au moins 60 % de l'actif du FIP doit être investi dans ces titres et le solde en placements monétaires ou obligataires. « En général, un fonds FIP ou FCPI comprend entre 15 et 20 participations », précise Olivier Goy, PDG de 123 Venture.

La fiscalité

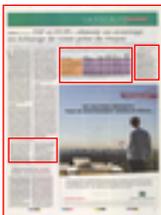
Dix-huit pour-cent des sommes investies (hors frais de souscription) dans un FIP ou un FCPI ouvrent droit à une réduction d'impôt dans la limite de 12.000 euros pour un célibataire et de 24.000 pour un couple marié. « Ainsi, l'économie d'impôt maximale est de 2.160 euros pour le premier et de 4.320 pour le second », calcule Cyril Modicom, avocat chez CMS Bureau Francis Lefebvre. Il ne faut pas oublier que ce « cadeau fiscal » est comptabilisé dans le plafonnement global des niches fiscales. Actuellement de 18.000 euros + 4 % des revenus nets, ce dernier risque d'être révisé à la baisse l'an prochain. Aujourd'hui, un contribuable seul peut cumuler ces avantages et investir 12.000 euros dans des FIP, la même

somme dans un FCPI et à nouveau dans un FIP Corse ou DOM TOM. Accessibles en théorie à tous les épargnants, ces véhicules sont en fait réservés aux « gros » contribuables. « Ceux qui paient au moins 20.000 euros d'impôts par an », résume Yohan Boukobza. En contrepartie, le porteur de parts doit les conserver pendant au moins cinq ans, faute de quoi, il perd l'avantage fiscal consenti. « En pratique, la sortie de ce placement est plus tardive. Il faut compter entre six à huit ans de détention, parfois jusqu'à dix ans », souligne Gilles Étienne, membre du directoire de Cyrus Conseil. En fin de placement, une exonération d'impôt sur le revenu est prévue en cas de produits distribués et de plus-values éventuelles (hors prélèvements sociaux).

Le risque

Cet investissement présente un risque de perte en capital. « Il est impossible de connaître à l'avance les résultats d'une société. Le scénario le plus sombre est la défaillance de l'entreprise », avertit Christine Valence Sourdille, ingénieur patrimonial chez BNP Paribas Banque Privée. On découvre la performance au moment de la cession des titres, à la sortie du fonds. Avec du recul, on s'aperçoit que les performances passées des « vieux » FIP et FCPI (dont les titres ont été revendus) sont contrastées. « Les fonds lancés en période de crise, notamment en 2001 et 2002, où les valeurs étaient peu chères ont donné de bons résultats. En revanche, ceux commercialisés en 2004 et 2005 ont affiché des contre-performances », constate Olivier Goy. Les bonnes surprises : le FCPI de A Plus Innovation (2001-2009) de A Plus Finance a rapporté + 50 % et le FCPR 123 Explorer (2001-2010) de 123 Venture a affiché une performance de 30,6 %. En revanche, le FCPI Jet Innovation 1 (1999-2009) de Turenne Capital Partenaires et le FCPI Innoven 1998 (1999-2009) d'Innoven Partenaires ont respectivement fait perdre à leurs investisseurs 40 % et 90 % de leur mise de fonds.

LAURENCE BOCCARA



SIX EXEMPLES DE FONDS 2012 OUVERTS À LA SOUSCRIPTION

NOM DU FONDS	SOCIÉTÉ DE GESTION	TICKET D'ENTRÉE	FRAIS DE GESTION ANNUELS	DATE D'ÉCHÉANCE (1)	PART DU FONDS INVESTIE EN PME
FIP 123IR 2012	123 VENTURE	1.000 €	1,30 %	JUIN 2018 (2)	60 %
FCPI ALTO INNOVATION 2012	ALTO INVEST	1.500 €	1,60 %	JUIN 2016	60 %
FCPI IDINVEST PATRIMOINE 2	IDINVEST	1.000 €	3,60 %	AVRIL 2019 (2)	90 %
SG FIP RÉGIONS NORD	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1.025 €	3,49 %	AOÛT 2020 (2)	60 %
FCPI FORTUNE 4	TRUFFLE CAPITAL	1.000 €	3,52 %	SEPT. 2019 (3)	60 %
FCPI UFF INNOVATION 15	TRUFFLE CAPITAL	1.000 €	3,62 %	SEPT. 2019 (3)	75 %

(1) Certains fonds sont prorogables au-delà de cette date. Un déblocage anticipé est possible en cas de décès, invalidité, ou licenciement. (2) Prorogable deux ans. (3) Prorogable un an, trois fois de suite.

IDÉ / SOURCE : «LES ÉCHOS»

COMMENT CHOISIR ?

Comment s'y retrouver dans l'offre pléthorique de FIP et FCPI ?

Privilégiez les sociétés de gestion transparentes sur la façon dont elles sélectionnent leurs investissements, et qui publie régulièrement leurs performances et ses lettres d'information.

Comparez les droits d'entrée, en général compris entre 3 % et 5 % ainsi que les frais de gestion proches de 3 % par an.

Jouez la diversification, cela pour « panacher FIP et FCPI et multiplier les millésimes », conseille Nadège Zach, responsable marketing à la BPE.

À UTILISER AVEC MODÉRATION

Sous prétexte qu'ils sont défiscalisants, les FIP et FCPI ne doivent pas être vus comme l'alpha et l'oméga de réduction de l'IR. Ils doivent être utilisés avec modération. Ces investissements sont risqués, avec un rendement aléatoire et une liquidité faible. « Ces véhicules sont à utiliser à titre de diversification dans un portefeuille. Il faut les employer avec parcimonie dans le cadre d'une stratégie globale de gestion de patrimoine », avertit Christine

Valence Sourdille. Les conseillers en gestion de patrimoine suggèrent de panacher FIP et FCPI. Cette diversification est même conseillée à partir de 10.000 euros d'investissement. Par prudence, « le poids de ces fonds ne doit jamais dépasser 5 % à 10 % d'un patrimoine mobilier », prévient Nadège Zach. Pour maîtriser votre IR, ces fonds ne se substituent pas à une structuration de votre patrimoine en bonne et due forme.